



6.1 – Police municipale

ARRÊTÉ n° 2025/783

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,

Vu le code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 30 juillet 2025, de la société Eurovia Centre Loire, route de Chaumont, 45120 Corquilleroy,

Considérant la réalisation des travaux d'aménagement de la rue Jules César, il y a lieu de préserver la sécurité publique et de réglementer le stationnement et la circulation,

ARRÊTE

Article 1 - La circulation sera limitée à 30 km/h rue Jules César, au droit des aménagements et des rues attenantes, du samedi 2 août au dimanche 19 octobre 2025 inclus.

Article 2 - Le stationnement sera autorisé au droit des aménagements et la signalisation réglementaire est déjà mise en place.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation dans la commune de Gien.

Article 4 - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

Article 5 - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

Article 6 - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 - DIFFUSION À :

- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Garage Croisé, 44 route de Saint-Martin 45500 Poilly-Lez-Gien,
- Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie de Gien,
- Monsieur le chef de service de la police municipale de Gien,
- Monsieur le chef du centre de secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 30 juillet 2025


 Le Maire,
 Francis Cammal

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : *1^{er} AOÛT 2025*